



Appartement insalubre

Par **LESEXPERTS**, le **30/05/2019** à **05:58**

Bonjour, je loue un appartement dans un immeuble qui est officiellement considéré insalubre depuis 2014, le bailleur HLM qui a racheté l'immeuble depuis 2014 aurait dû nous reloger depuis, mais malheureusement rien a été fait, aucun travaux n'a été entrepris, mes questions sont les suivantes vu l'état suis-je obligé de payer le même loyer ? - pas de proposition de relogement, sachant que le bailleur dispose de plusieurs immeubles neufs et en cours de construction et certains bientôt achevés, suis-je en droit de saisir les tribunaux pour une telle urgence ? pensez-vous que je pourrai obtenir gain de cause sachant que je souhaite uniquement que le bailleur me propose un nouveau logement décent ?

Merci pour vos réponses.

Par **janus2fr**, le **30/05/2019** à **09:27**

[quote]

je loue un appartement dans un immeuble qui est officiellement considéré insalubre depuis 2014[/quote]

Bonjour,

Là, il va falloir nous expliquer...

Vous dites "officiellement considéré insalubre" ce qui signifie qu'il est sous le coup d'un arrêté d'insalubrité (d'ailleurs vous ne précisez pas si c'est un arrêté d'insalubrité réparable ou irréparable).

L'effet d'un tel arrêté est dans tous les cas d'interdire d'habiter le logement (définitivement dans le cas de l'arrêté irréparable ou le temps des travaux pour l'arrêté réparable), le loyer cessant alors d'être dû.

Donc je ne comprends pas ce que vous faites encore dans le logement ni pourquoi vous dites payer un loyer ?